

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_027

Règlementation de la circulation au hameau des Gaillaches

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société SAS CUGNET 1685 route du Pont de l' Archidiacre 05130 VENTEROL sollicite la règlementation de la circulation au hameau des Gaillaches pour des travaux de réfection de réseaux ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 16/10/2024 au 25/10/2024, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer la circulation au hameau des Gaillaches, rue de la Treille (depuis la place de l'école) et route des Pibous (jusqu'à l'angle du bâtiment Garcin) comme suit :

- Circulation sera interdite de 7 heures 30 à 18 heures du lundi au vendredi.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol;
le 15 octobre 2024

Le Maire
Michel PHILIP

